

Ce qu'il faut savoir sur le congé-jeunesse

C'est quoi le congé-jeunesse?

Depuis 1991, tou*tes les employé*es et apprenti*es de moins de 30 ans qui s'engagent bénévolement en faveur de la jeunesse ont droit à cinq jours de congé supplémentaires par année. Le congé-jeunesse est ancré dans le [droit des obligations par l'article 329e](#).

Qui a droit au congé-jeunesse?

Les jeunes qui, pendant leur temps libre, s'engagent bénévolement en faveur de la jeunesse. Ces personnes doivent être âgées de 16 à 30 ans et travailler dans une entreprise privée. Pour les employé*es de la confédération, des cantons et des communes, d'autres bases légales s'appliquent.

A quelles fins le congé-jeunesse est-il accordé?

- **Diriger:** Toute personne aidant à la préparation, l'organisation et l'encadrement d'activités de groupe, soirées de discussion à thème, activités durant le week-end, camps et cours a droit au congé-jeunesse.
- **Encadrer:** Toute personne exerçant des activités telles que faire la cuisine dans un camp, accompagnier des groupes de personnes en situation de handicap, animer des rencontres de jeunes a droit au congé-jeunesse.
- **Conseiller:** Toute personne travaillant comme expert*e J+S, expert*e spécialisé*e, formateur*rice, instructeur*rice ou rendant des avis juridiques auprès du syndicat pour la jeunesse a droit au congé-jeunesse.
- **Formation et formation continue:** Toute personne désirant participer à des cours, séminaires, congrès ou ateliers, nécessaire à leur au travail avec la jeunesse a droit au congé-jeunesse.

A combien de jours de congé-jeunesse a-t-on droit?

Au maximum cinq jours par an, qui peuvent être scindés en journées ou demi-journées. L'employeur*se n'est pas tenu d'accorder des jours de congé qui n'ont pas été pris l'année précédente.

Le congé-jeunesse donne-t-il droit à un salaire?

Le droit de toucher des allocations perte de gain n'existe que pour la participation à des cours J+S organisés par la Confédération ou les cantons. Aucune allocation perte de gain ne peut être obtenue pour l'organisation ou la participation à des cours qui ne sont pas organisés par la Confédération ou les cantons. Certains employeur*ses paient le congé-jeunesse; s'il s'agit de cours J+S organisés par la Confédération ou les cantons, l'allocation perte de gain sera alors versée à l'employeur*se.

Fondamentalement, les collaborateur*rices ont droit au congé-jeunesse, à condition d'en avoir fait la demande dans les délais (2 mois avant). Voici la marche à suivre:

- Interrogez-vous sur la manière dont les ressources peuvent être réarrangées à l'interne.
- Cherchez le dialogue avec la*le collaborateur*rice. Peut-être que son cours / camp peut aussi être déplacé.
- Demandez à vos collaborateur*rices de vous présenter, si possible, leurs projets de congé jeunesse en début d'année déjà.
- Et n'oubliez pas que, pendant ce "congé", les collaborateur*rices peuvent apprendre bien des choses qui leurs seront utiles dans le cadre de leur activité professionnelle.

Qu'est-ce que le travail de jeunesse extrascolaire bénévole?

Par travail de jeunesse bénévole on entend le travail effectué volontairement sans rémunération avec des jeunes dans les domaines culturel, religieux, sportif et politique. Ce travail est toujours bénévole, exception faite du dédommagement des frais. Ce travail est effectué dans le cadre d'une organisation à but non lucratif. En Suisse, de très nombreux jeunes et jeunes adultes travaillent à titre bénévole.